

INFO SENIOR reçoit le prix «Rédaction claire» 2014



Le prix «Rédiger clairement» encourage la rédaction claire en distinguant et récompensant chaque année le personnel de la Commission à l'origine de textes jugés «clairs». Le prix a été décerné à la rédaction d'INFO SENIOR au cours d'une cérémonie le 14 novembre 2014, récompensant ainsi les 4 premiers numéros de cette publication. Le jury a apprécié INFO SENIOR «pour la clarté du contenu et l'efficacité des visuels permettant au lecteur d'identifier aisément le thème traité et d'y trouver des informations pratiques et spécifiques». La rédaction remercie chaleureusement les contributeurs, et tout particulièrement le PMO, pour la qualité et la clarté des textes fournis.

(Photo de gauche à droite : Marco-Umberto Moricca, Monique Théâtre, Janette Sinclair et Brigitte Raus)

Attestation d'exemption fiscale



L'attestation d'exemption fiscale est envoyée chaque année par le PMO de manière automatique aux pensionnés. Cet envoi se fait en 3 vagues aux dates et selon les pays de résidence ci-après:

vers le 20 janvier	Allemagne, Autriche, Danemark, Espagne, Finlande, France, Italie, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède
vers le 10 février	Bulgarie, Chypre, Croatie, Estonie, Grèce, Hongrie, Irlande, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovaquie
vers le 11 mars	Belgique, Suisse, Luxembourg

Les pensionnés peuvent également s'adresser à leur gestionnaire au cas où ils ont besoin de l'attestation plus tôt ou si l'envoi automatique n'est pas arrivé à destination.

- i PMO CONTACT EN LIGNE**
- i CONTACTEZ VOTRE GESTIONNAIRE DONT LE NOM FIGURE DANS LE COIN SUPERIEUR GAUCHE DE VOTRE BULLETIN DE PENSION.**

Allocation de foyer en cas de séparation légale



Le pensionné veuf, divorcé, séparé légalement ou célibataire a droit à **l'allocation de foyer** à condition qu'il ait un ou plusieurs enfants à charge.

Qu'entend-on par séparation légale ?

Il n'existe pas de définition univoque de la notion de séparation légale au sein des Etats membres. Est considérée comme constitutive d'une séparation légale toute décision judiciaire ou administrative, provisoire ou définitive, qui suspend ou met fin aux devoirs matrimoniaux des conjoints et prend acte de la vie séparée du couple, sans pour autant mettre fin au mariage.

Cette définition s'applique mutatis mutandis aux partenariats non-matrimoniaux lorsque ceux-ci sont soumis à des procédures ou formalités comparables à celles du mariage pour y mettre fin ou en suspendre les effets. Lorsque la dissolution d'un partenariat non-matrimonial n'est par contre pas soumise à des procédures ou formalités spécifiques, la situation de séparation légale sera évaluée au cas par cas sur base de la situation de fait, notamment en ce qui concerne la cohabitation.

Cette information a été publiée dans **l'Information Administrative n° 36-14** du 15/10/14.

i **PMO CONTACT EN LIGNE**

i **CONTACTEZ VOTRE GESTIONNAIRE DONT LE NOM FIGURE DANS LE COIN SUPERIEUR GAUCHE DE VOTRE BULLETIN DE PENSION.**

Accès au mariage pour couples du même sexe



L'allocation de foyer est accordée au fonctionnaire ou au pensionné enregistré comme partenaire stable non matrimonial à condition que le couple n'ait pas accès au mariage civil. Seuls les couples de même sexe peuvent être dans une situation de ne pas avoir accès au mariage civil. L'accès au mariage est évalué sur base de la législation applicable au couple de par sa nationalité ou son lieu de résidence.

Cette situation peut évoluer lorsque la législation nationale applicable ou la situation du couple ou d'un membre du couple change, comme par exemple le lieu de résidence.

Dans le cas où le couple ne remplit plus la condition de ne pas avoir accès au mariage pour ouvrir le droit à l'allocation de foyer, ce droit peut néanmoins être maintenu lorsque le couple se marie dans un délai de six mois à compter du moment où les conditions sont remplies pour permettre le mariage. Si, par contre, le couple ne se marie pas, il sera mis fin au droit à l'allocation de foyer. Ce droit pourra être à nouveau accordé dès le premier jour du mois de mariage lorsque le couple se marie à une date ultérieure.

Cette information a été publiée dans **l'Information Administrative n° 37-14** du 16/10/14.

i **PMO CONTACT EN LIGNE**

i **CONTACTEZ VOTRE GESTIONNAIRE DONT LE NOM FIGURE DANS LE COIN SUPERIEUR GAUCHE DE VOTRE BULLETIN DE PENSION.**

Revenus de l'épargne



L'imposition des paiements d'intérêts perçus sur les revenus de l'épargne est déterminée par votre Etat de résidence fiscale. Le respect de ce principe est garanti par le système d'échange automatique d'informations bancaires au sein de l'UE. La Directive 2003/48/CE, modifiée par la **Directive 2014/48/EU du Conseil** du 24 mars 2014, en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts :

- impose que les intérêts de l'épargne, mais aussi d'autres placements mobiliers, payés dans un Etat membre à des bénéficiaires résidents fiscaux d'un autre Etat membre soient imposés conformément aux dispositions nationales de l'Etat de résidence fiscale de ces bénéficiaires ;
- tout fonctionnaire bénéficiaire de paiements d'intérêts bancaires ayant son domicile fiscal dans un autre Etat membre tombe sous cette Directive.

Tous les Etats membres de l'UE pratiquent l'échange automatique d'information sur les revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts à l'exception du Luxembourg et de l'Autriche. Ceux-ci appliquent, en lieu et place de l'échange d'informations, une retenue à la source sur les paiements d'intérêts (35% depuis le 1er juillet 2011). Même s'ils appliquent cette retenue fiscale, ces pays sont en droit de recevoir des informations des 26 autres Etats membres, au titre de l'échange automatique. Il faut rappeler que le Luxembourg quittera la période transitoire le 1er janvier 2015 et commencera à échanger des informations. Quant à l'Autriche, il faudra attendre 2017 pour la voir échanger des informations.

Un accord a été signé entre l'UE et la Suisse prévoyant des mesures équivalentes à celles prévues dans la Directive.

 HR-B1-FISCALITE@ec.europa.eu

Pour connaître les produits financiers visés ou non par la Directive, contactez votre organisme bancaire.

Utiliser RCAM en ligne : pourquoi pas VOUS ?



Environ 4.000 pensionnés ont déjà accès à **RCAM en ligne** qui permet de gérer ses propres dépenses médicales de façon rapide et pratique. Vous avez un PC, une tablette ou un smartphone ? Rien de plus simple!

Prenez une photo de vos reçus ou scannez-les, ouvrez **RCAM en ligne** et, en quelques clics, vous aurez introduit vos demandes de remboursement. Plus besoin de timbres, d'enveloppes ni de vous rendre à la poste. Il suffit de disposer d'un compte ECAS. Comment faire pour l'obtenir ?

N'hésitez pas à vous rendre:

BRUXELLES

tous les jours de 9h à 12h et de 14h à 16h
Antony Masini, Olivier Pypens Villalta, Nektarios Minas
27, rue de la Science - 00/03
ou par téléphone au + 32 2 297 68 88
+ 32 2 297 68 89

ISPRA

tous les mercredis, de 9h30 à 12h00
Paolo Bardelli
Club House du CCR
Via Esperia 467 - Ispra
ou par téléphone : +39 0332 789026

LUXEMBOURG

tous les jours de 10h à 12h et de 14h à 16h
Florent Charton
12, rue Guillaume Kroll à Gasperich - Bâtiment Drosbach B1/070
ou par téléphone : +352 4301 36100.

Si vous résidez ailleurs ou si vous ne pouvez pas vous déplacer, le compte ECAS peut être demandé via **PMO Contact** : une fois dans l'application, sélectionnez le bouton "Assur.Maladie/Accidents/Mal Prof" et, par la suite, le bouton "RCAM en ligne (support technique)".

 **PMO CONTACT EN LIGNE**

Liens utiles sur RCAM en ligne

Liens utiles

- [Réglementation RCAM](#)
- [Formulaires](#)
- [Guide pratique des remboursements médicaux](#)
- [Accords entre le RCAM et les hôpitaux](#)
- [Trouver un dispensateur de soins en Belgique](#)
- [Informations relatives aux pièces justificatives](#)

En bas à droite de l'écran d'accueil de **RCAM en ligne**, vous trouverez des liens utiles : Les liens encadrés en rouge renvoient à **My Intracomm**. Une fenêtre s'ouvre vous demandant une authentification. Vous devez introduire votre code d'accès à My Intracomm et votre mot de passe. Les liens encadrés en noir téléchargent des documents dans le navigateur. Le lien encadré en vert renvoie vers le site internet de l'**INAMI** (Belgique).

CONTACT : POUR OBTENIR UN CODE D'ACCÈS À MY INTRACOMM :

HR-INTRACOMM-CODE-PENSIONNES@ec.europa.eu

Problème ou blocage de l'accès au compte ECAS



Un problème de connexion avec votre compte ECAS ? Votre accès ECAS ne fonctionne plus ? Il y a lieu de demander un "ticket" en envoyant un courriel au HelpDesk Central de la Commission. Donnez un maximum d'informations : votre nom d'utilisateur, l'application souhaitée, le problème rencontré et si possible une copie d'écran du navigateur avec l'URL.

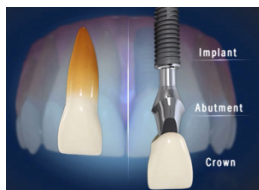
CONTACT : EC-CENTRAL-HELPDESK@ec.europa.eu

TEL.+ 352 4301 35035

Si, par contre, vous êtes entré dans l'application RCAM en ligne et que vous rencontrez un problème, il y a lieu de contacter le support technique du RCAM.

CONTACT : Help Desk AIACE pour RCAM en ligne

Implants dentaires



Tout traitement relatif à la pose d'implants dentaires doit être autorisé préalablement sur présentation d'un devis (**formulaire A1** avec schéma, nombre et position des implants) et fait l'objet d'un avis du dentiste-conseil. Le remboursement est limité à **4 implants par mâchoire**, soit un maximum de 8 implants, par bénéficiaire et tout au long de sa vie. Veuillez noter que l'ensemble du traitement est remboursé à 80% avec **un maximum remboursable de 550 € par implant**.

Les frais relatifs à la pose d'implants comprennent :

- l'étude préalable (modèles, analyse) à l'exception des radiographies;
- la greffe d'os synthétique (bio-os) et le sinus lift;
- le matériel posé: implant avec sa membrane, guide chirurgical et matériel stérile jetable;
- la vis de cicatrisation, le "healing abutment" et l'abutment définitif;
- les anesthésies locales effectuées par le praticien;
- l'intervention chirurgicale pour la pose de l'implant;
- la recherche et mise à nu de la tête de l'implant, après quelques mois d'ostéo-intégration.

Si une chirurgie pré-implantaire en milieu hospitalier pour une greffe d'os autogène est envisagée (obligatoirement effectuée par un chirurgien maxillo-facial), une demande d'autorisation préalable est requise. Elle devra nécessairement être accompagnée du devis dentaire, du rapport médical du chirurgien maxillo-facial et d'une radio dentaire panoramique (OPG). Toute demande de renouvellement de couronne (sur dent naturelle et sur implant) doit respecter le délai de 6 ans (voir **Dispositions générales d'Exécution (DGE)** – Titre II – Chapitre III – point 5). Si la décision ne vous est pas communiquée avant le début du traitement, il vous est loisible d'entamer les soins dentaires mais sans l'assurance d'un remboursement futur. Pour en savoir plus sur ce qui vous sera remboursé ou pas, nous vous invitons à consulter les DGE ainsi que les règles et plafonds de remboursement en vigueur (**Titre II – Chapitre 5**).

RCAM en ligne

PMO CONTACT EN LIGNE

Astuces RCAM en ligne



- Introduisez vos demandes au fur et à mesure de vos dépenses : le mieux est d'introduire 2/3 prestations par demande
- Encoder les médicaments un par un permet un traitement et un remboursement plus rapides
- Encoder les médicaments en une seule fois ralentit le traitement et donc le remboursement
- Ne cumulez pas plusieurs tickets d'achat d'un même médicament dans la même ligne
- Pour l'encodage d'une facture d'hôpital, il est préférable d'indiquer uniquement le montant global sans encoder le détail selon le principe : une facture = une ligne
- Une nouvelle boîte "Informations" sur l'écran d'accueil contient divers renseignements dont une rubrique "Trucs et astuces"
- Lors de l'encodage, le bénéficiaire n'est plus par défaut l'affilié, il doit cocher son propre nom ou celui du membre de famille couvert par le RCAM
- En utilisant RCAM en ligne, vous recevez une copie papier des documents (autorisation préalable, prise en charge, etc.) SAUF si vous décochez la case "envoi des documents par papier" dans le menu "préférences".

RCAM en ligne

Etats-Unis, Suisse, Norvège, Canada : attention à la médecine chère!



Le RCAM (Régime commun d'assurance maladie) vous laisse la liberté de choisir où et par qui vous faire soigner partout dans le monde. Cependant, le taux de remboursement des dépenses hors UE peut être limité de manière parfois très importante. Ceci est particulièrement le cas dans les pays "à médecine chère", c'est-à-dire ceux qui dépassent de plus de 25% la moyenne des coûts européens. Ce principe est inscrit tant dans la **Réglementation commune** (art. 21) que dans les **DGE (Dispositions générales d'exécution)**, titre III, chapitre 8. Elles prévoient toutes deux un mécanisme – le coefficient d'assiette remboursable – pour l'application de ce principe.

Conformément à ces dispositions, 4 pays hors UE ont été identifiés comme étant à médecine chère : les Etats-Unis, la Suisse, la Norvège et le Canada. Pour ces pays, pour toute prestation à partir du 1er janvier 2015, le remboursement sera soumis à l'application du coefficient d'assiette remboursable et donc potentiellement limité.

Ceci s'applique à toute dépense non plafonnée (notamment les séjours en hôpital et analyse/examen divers). Pour les dépenses plafonnées, le plafond actuel reste d'application (pays de référence : Belgique). Nous vous invitons à vérifier préalablement les coûts au cas où vous devriez être hospitalisé ou avoir recours à un traitement dans l'un de ces pays. Nous vous rappelons que, notamment aux Etats-Unis, le prix peut faire l'objet d'une ristourne importante en cas de paiement direct par l'affilié.

Ceci est particulièrement indiqué si vous êtes pensionné résident dans l'un de ces pays. Bien que vous ayez l'assurance d'être remboursé au moins à 50% de votre dépense, les montants restant à votre charge peuvent être très élevés. Le cas échéant, nous vous conseillons de vérifier les conditions de couverture de votre assurance complémentaire.

Ceci s'applique également si vous comptez vous rendre dans ces pays. Nous vous rappelons que, dans ce cas, une assurance/assistance voyage est fortement recommandée.

PMO CONTACT EN LIGNE

L'Europe est à vous

The screenshot shows the homepage of the website 'L'Europe est à vous'. The header includes the website title and a search bar. Below the header, there are several navigation tabs: 'Voyager', 'Travail et retraite', 'Véhicules', 'Formalités de séjour', 'Education & jeunesse', 'Santé', 'Famille', and 'Consommateurs'. Each tab has a list of sub-topics. For example, 'Voyager' includes 'Documents de voyage', 'Droits des passagers', 'Que pouvez-vous emporter avec vous?', 'Frak et Taxes', 'Sécurité', and 'Voyages à forfait et multipays'. The right side of the page contains a text box with information about the website's purpose and contact details.

Le site “**L’Europe est à vous**” (sur “Europa”) informe les citoyens européens et leurs familles de leurs droits et leur fournit des conseils utiles pour les aider à se déplacer dans l’UE.

Il contient de nombreuses informations classées par rubrique : voyager, travail et retraite, véhicules, santé, famille, consommateurs, etc.

Pour des questions générales sur l’UE, vous pouvez également téléphoner à Europe Direct :

DEPUIS UN PAYS DE L’UE AU 00 800 6 7 8 9 10 11

Jours ouvrables de 9h à 18h (appel gratuit)
dans n’importe quelle langue de l’UE

DEPUIS UN PAYS EXTÉRIEUR À L’UE AU 00 32 2 299 96 96

Jours ouvrables de 9h à 19h (facturé au tarif international) – l’opérateur répondra en anglais mais vous pourrez lui demander de parler à quelqu’un dans n’importe quelle langue de l’UE.

Vous pouvez également **ENVOYER UN SMS AU 00 32 472 6 7 8 9 10 AVEC LE MESSAGE “APPELEZ-MOI”**, suivi du préfixe de votre pays et de votre numéro. Europe Direct vous rappellera dans les meilleurs délais. L’envoi du SMS vous sera facturé au tarif international (sauf en Belgique), mais l’appel d’Europe Direct sera gratuit.

SOURCE : L’EUROPE EST À VOUS

Voyageurs à mobilité réduite



Les voyageurs à mobilité réduite doivent pouvoir prendre l’avion aussi facilement que les autres. Ils ont également droit à une assistance gratuite pour monter et descendre de l’avion, durant le vol et à l’aéroport avant et après le vol.

Pour bénéficier de cette assistance, il est préférable de prendre contact avec la compagnie aérienne ou le tour-opérateur au moins 48 heures avant le départ ou de le demander lors de la réservation en ligne.

Un passager ne peut pas se voir refuser l’accès à bord sous prétexte qu’il a des problèmes de mobilité, sauf pour des raisons de sécurité ou si l’avion est trop petit.

Les compagnies aériennes ne sont pas tenues d’aider les passagers à mobilité réduite à prendre un repas ou des médicaments pendant un vol. Si un passager a besoin de ce type d’assistance, par exemple pour un vol de longue durée, la compagnie peut exiger la présence d’un accompagnateur.

SOURCE : L’EUROPE EST À VOUS

Connaissez-vous AFILIATYS ?



AFILIATYS (successeur de l'UPFE) est la plus importante des associations de fonctionnaires et agents européens. Elle compte 29000 affiliés. Interinstitutionnelle et apolitique, elle permet, pour la cotisation unique de 5 €, de bénéficier des avantages d'un groupe en matière d'assurance, de prix attractifs pour des spectacles, de tarifs avantageux pour des vols vers diverses destinations ou des hôtels, de réductions sur la téléphonie ou encore de transport écologique.

A Bruxelles, les petits-enfants ne sont pas oubliés lors de journées qui leur sont spécialement dédiées comme les Kids Days, etc. AFILIATYS soutient également de nombreux projets sociaux et caritatifs (give.eur.hope, eu.can.aid, Cancer Support Group, Tour of Hope, Schuman Trophy, ...).

Si vous êtes déjà membre et si vous n'avez pas encore informé l'association de votre changement d'adresse, n'oubliez pas de la lui communiquer.

CONTACT : AFILIATYS, 29, RUE DE LA SCIENCE (00/26), B-1049 BRUXELLES.

TÉL. + 32 (0)2 298 50 00 – INFO@AFILIATYS.EU

www.afiliatys.eu

Assises 2015 de l'AIACE : rendez-vous à Bratislava



Du 2 au 8 juin 2015 se tiendront les Assises annuelles de l'AIACE (Association Internationale des Anciens de l'UE) à Bratislava. Elles seront l'occasion, pour bon nombre d'anciens collègues, de découvrir la capitale de la Slovaquie et de partager des moments de convivialité. De très intéressantes excursions sont prévues au programme comme la visite du musée d'art moderne Danubiana sur les rives du Danube ou la route des vins des Petites Carpates. L'Assemblée générale statutaire du 4 juin, qui se tiendra au sein de l'Université d'économie, permettra aux membres de débattre des activités internes à l'Association. Les représentants des administrations des institutions seront présents le 5 juin pour animer 3 ateliers thématiques : services sociaux, pensions/droits statutaires et assurance maladie. Ceux-ci permettront aux participants de rencontrer les responsables des services concernés et de leur poser des questions spécifiques sur les problèmes qu'ils rencontrent dans ces domaines. Informations supplémentaires disponibles auprès de l'AIACE et sur le site.

CONTACT : AIACE INTERNATIONALE : + 32 (0)2 295 29 60

AIACE-INT@ec.europa.eu

www.aiace-assises-europa.eu

Yammer : un réseau social pour vous !



Vous souhaitez retrouver des anciens collègues ? Vous cherchez des explications ou des informations au sujet de votre pension, vos frais médicaux, ou simplement vous voulez sortir de votre isolement ?

Rendez-vous sur le réseau "**Yammer After EC**" de la Commission. Ce réseau, similaire à Facebook mais limité aux anciens, contient plusieurs groupes de conversation, de conseil et de documentation, comme ceux du PMO ou encore de l'AIACE. Si la complexité du système freine votre enthousiasme, sachez que 4 groupes d'aide en ligne (Help Yammer

After EC, Help PMO Contact, Help RCAM-JSIS, Help ECAS) ont été créés par des bénévoles de l'AIACE, expertes en la matière. N'hésitez plus, inscrivez-vous à Yammer After EC !

CONTACT : VIA LE SITE WWW.YAMMER.COM/AFTEREC

VIA LE SECRÉTARIAT DE L'AIACE : aiace-int@ec.europa.eu

Des difficultés de connexion à Yammer ?

ERROR !

Si, en essayant de vous connecter au site **Yammer After EC**, votre adresse électronique privée n'est pas reconnue par le système, vous ne devez PAS saisir cette adresse électronique dans le premier champ disponible intitulé "Enter your work email". Regardez bien l'écran : 2 lignes sous le champ demandant l'adresse email professionnelle que vous n'avez plus, il y a un lien "Have an account Log in".

Cliquez sur le lien et vous arriverez à l'écran d'inscription pour les pensionnés de l'UE (toutes institutions). Bienvenue sur Yammer !

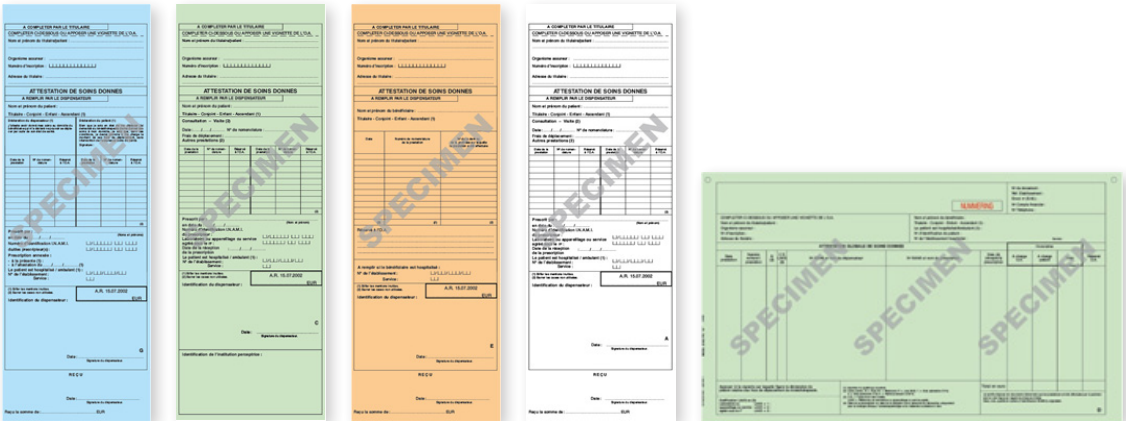
Frais médicaux en Belgique : du nouveau à partir de 2015



Afin d'améliorer la gestion rationnelle et efficace du RCAM et conformément à la recommandation du CGAM en vue d'éviter d'éventuels cas de fraude, une attention particulière est accordée à la légalité des reçus et des factures. Dans le cas précis de la Belgique, à compter du 1er janvier 2015, aucune dérogation ne sera acceptée pour le remboursement de dépenses médicales non justifiées par un document officiel (voir [information administrative n° 45/2014](#)).

Vous trouverez ci-dessous des exemples des différents types de documents acceptés: «attestation de soins donnés/getuigschrift voor verstrekte hulp» d'un médecin généraliste, d'un médecin spécialiste, d'un dentiste, d'un kinésithérapeute, etc.

Veillez-vous assurer que le document fourni par votre praticien correspond à l'un de ces exemples.



Pour rappel, certains prestataires qui ne sont pas reconnus par l'INAMI, tels que les ostéopathes et les psychologues,... sont tout de même tenus de délivrer un reçu fiscal conforme à la législation. Une note d'honoraires, accompagnée de la preuve de paiement sur le compte du praticien, est également acceptée.

Sur le même sujet, voir [l'information administrative n° 45/2014](#)

- [i RCAM en ligne](#)
- [i PMO Contact en ligne](#)